

ARRETE MUNICIPAL n°08/2026 **réglementant temporairement la circulation en agglomération**

Le Maire de la Commune de LA PESSE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.44 et R.225 du code de la route,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu la DICT effectuée par la société GUINOT TP, sise 50 Rue des Coteaux de la Haute Seille 39210 DOMBLANS, déposée le 10 mars 2026, pour le compte de ENEDIS

Considérant les travaux de raccordement électrique du terrain situé au 2a Lotissement Sur la Semine,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux abords du chantier,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : La société GUINOT TP est autorisée à réaliser des travaux de génie civil **à compter du lundi 30 mars 2026 pour une durée de 3 jours calendaires.**

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules se fera de façon alternée sur la voie communale **Lotissement Sur la Semine au niveau des numéros 1 et 2a.**

ARTICLE 3 : La circulation sera réglementée manuellement.

ARTICLE 4 : La société est en charge de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Claude.

Fait à La Pesse le 10 mars 2026

Le Maire,
Claude MERCIER

